

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DASCO 85G Dotations (10.563 euros) aux collèges pour le financement de voyages et de projets éducatifs pour l'année scolaire 2012-2013.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation l'attribution de dotations aux collèges pour le financement de voyages et de projets éducatifs pour l'année scolaire 2012-2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'attribution de dotations aux collèges pour le financement de voyages et de projets éducatifs pour l'année scolaire 2012-2013 suivant le tableau annexé.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 10.563 euros, sera imputée sur le budget départemental de fonctionnement de 2012, chapitre 65, nature 655111, rubrique 221.

Article 3 : Un titre de recettes de 156.316,93 euros sera émis à l'encontre de l'agent comptable de la cité scolaire Maurice Ravel, 89, cours de Vincennes (20e), dont le champ de compétence inclut actuellement le collège Pierre Mendès-France, 24-34, rue Le Vau (20e), au titre des reliquats sur les dotations départementales perçues en 2006 et 2007 par l'agent comptable du collège Pierre Mendès-France pour le paiement des vacations et charges de fonctionnement destinées aux projets éducatifs des collèges et aux « ateliers français maths en 6^e ».

Article 4 : La recette correspondante sera imputée au budget départemental de fonctionnement de 2012, chapitre 77, nature 7788, rubrique 221.